

Arrêté N°2024 - 404

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
"Rallye national des Grands-Fonds, the legend is back - Rallye Pierre
MATHURIN",**

Le dimanche 09 juin 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Considérant la demande d'avis en date du 15 mars 2024 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de la manifestation intitulée "Rallye national des Grands-Fonds the legend is back - Rallye Pierre MATHURIN" prévue du 07 au 09 juin 2024 ;

Considérant le parcours retenu pour la manifestation automobile empruntant des voies publiques situées notamment dans les limites de la commune de Gosier ;

Considérant que la manifestation se déroulera en partie sur le territoire du Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation "Rallye national des Grands-Fonds the legend is back - Rallye Pierre MATHURIN" dans les Grands-Fonds du Gosier, la circulation sera interdite à Tombeau, **le dimanche 09 juin 2024 - (ES 12)** dans les conditions suivantes :

Etape 3 dimanche 12 juin 2024

ES 12, Tombeau/Vallerat / fermeture de 06h19 à 08h23

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la route de Tombeau, comme indiqué à **l'article 1**.

Article 3 - L'organisateur veillera à mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la ville du Gosier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 AVR. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

